

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 2 Décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 7

Quorum : 4

Nombre de présents : 5

*Affichage du compte rendu intégral
en date du 10 Décembre 2021*

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 9 du mois de **Décembre** à 17 H 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2021-034

Budget principal – Adoption de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues
Budget Primitif 2022

Etaient présents :

M. Laurent **BELSOLA**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Gaby **CHARROUX**,
M. Vincent **GOYET**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**

Excusés avec pouvoir

M. Gérard FRAU -- Pouvoir donné à **M. Gaby CHARROUX**

M. Florian SALAZAR-MARTIN - Pouvoir donné à Mme Linda **BOUCHICHA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales **Monsieur Vincent GOYET** a été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Budget Principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2016.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque territoire (adopté en équilibre réel par le conseil de territoire concerné) est soumis au vote du conseil de métropole en même temps que le projet de budget de la métropole.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues doit adopter son état spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve l'état spécial de territoire, comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Pays de Martigues	Dép : 5 276 000 €	Dép : 5 475 000 €	10 751 000 €
	Rec : 5 276 000 €	Rec : 5 475 000 €	10 751 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues regroupant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts arrêté aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Pays de Martigues	Dép : 5 276 000 €	Dép : 5 475 000 €	10 751 000 €
	Rec : 5 276 000 €	Rec : 5 475 000 €	10 751 000 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tout document et acte concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
Gaby CHARROUX**